Zeitschrift: Schweizer Hebamme : offizielle Zeitschrift des Schweizerischen

Hebammenverbandes = Sage-femme suisse : journal officiel de

l'Association suisse des sages-femmes = Levatrice svizzera : giornale

ufficiale dell'Associazione svizzera delle levatrici

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

Band: 78 (1980)

Heft: 4

Vorwort: Sous quels auspices s'annonce 1980 pour l'assurance-maternité?

Autor: Rost, Christine

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Schweizer Hebamme

Offizielle Zeitschrift des Schweizerischen Hebammenverbandes

Nr. 4 April 1980

Jahresabonnement: Fr. 30. – Einzelnummer Fr. 3. – (im Ausland zusätzlich Porto)

Redaktion Nelly Marti-Stettler Mühledorstrasse 1/99, 3018 Bern Telefon 031 55 11 17

Verantwortlich für französische Beiträge Christine Rost

Zeitungskasse des Schweizerischen Hebammenverbandes Postcheckkonto 30-35888 Kassierin: Renée Kauer-Guignard Mühlhauserstrasse 34, 4056 Basel Telefon 061 438372

Sekretariat des Schweizerischen Hebammenverbandes Margrit Fels Flurstrasse 26, 3014 Bern Telefon 031 42 63 40

Stellenvermittlung Dora Bolz Feldstrasse 36, 3604 Thun Telefon 033 361529

Druck
Paul Haupt AG, Buchdruck–Offset
Falkenplatz 11, 3001 Bern

Inseratenverwaltung Künzler-Bachmann AG Geltenwilenstrasse 8a, 9001 St. Gallen Telefon 071 2285 88

Delegiertenversammlung 1980 in St. Gallen, 18./19. Juni Einladung auf Seite 15 Umschlagbild: St. Gallen

Inhalt

Sous quels auspices s'annonce 1980 pour l'assurance-maternité 1
Mutterschutz – eine Volksinitiative 2
Ein Blick über die Grenzen 4
Introduction à la «protection de la maternité» 8
Se préparer à devenir parents 10
Verbandsnachrichten
Nouvelles des sections 14
87. Delegiertenversammlung 15

Redaktionsschluss: 1. April

Sous quels auspices s'annonce 1980 pour l'assurance-maternité?

Le canton de Glaris fut en 1864 le premier Etat européen à imposer une interdiction de travailler avant et après un accouchement. Après un siècle de lutte et de recherche, le parti populaire propose une initiative pour la protection de la famille. Cette initiative a pour but de freiner la baisse de la natalité (1964).

Puis d'autres commissions d'experts se penchent plus particulièrement sur le problème de la protection de la maternité. La nécessité d'élaborer une loi pour une assurance-maternité obligatoire fait naître l'opposition des partis bourgeois et des médecins qui ne voient que la nécessité d'une assurance-maladie obligatoire.

Après de longues années de travail en faveur d'une protection efficace de la maternité, des organisations féministes appuyées par les partis de gauche et l'Union syndicale aboutissent en 1978 au lancement d'une initiative populaire.

Aujourd'hui, cette initiative «pour une meilleure protection de la maternité» a abouti. Les 140 000 signatures recueillies demandent la couverture intégrale de tous les frais occasionnés par la grossesse, l'accouchement et ses suites, un congé de maternité de 16 semaines, un congé parental d'au moins 9 mois avec compensation de perte de gain et une protection contre le licenciement jusqu'à la reprise de l'activité professionnelle.

Est-ce trop demandé? Voyons ce qui se passent chez nos voisins, par exemple en France.

L'assurance-maternité prend tous les frais en charge à 100%. Il s'agit des examens pré- et post-nataux (même un examen du père), de 6 séances de préparation psychoprophylactique à l'accouchement, des frais d'accouchement et de ses suites durant 12 jours, de la surveillance médicale de l'enfant. Le congé de maternité est de 14 semaines, avec un prolongement facultatif jusqu'à une année. Le salaire de la femme est assurée à 90% durant le congé de maternité. Le licenciement est impossible depuis le début de la grossesse jusqu'à 14 semaines après la naissance. Voilà un pays qui pourrait nous servir d'exemple ou au moins d'inspiration. Un congé parental de 9 mois me paraît une requête inatteignable en Suisse. Par contre, un congé de maternité de 16 semaines me semble absolument indispensable au rétablissement de l'équilibre dans la vie familiale. Dans la plupart des cantons des femmes ont bougé, cherché, plaidé, organisé et lutté pour une meilleure protection de la maternité. Et les sagesfemmes? «Beaucoup d'entre elles n'ont pas d'enfants», m'a-t-on glissé hier à l'oreille. N'empêche que leur association devrait prendre position.

Christine Rost